Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20260720-2026-96-CC
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

République française
Département de l'Hérault

SYNDICAT CENTRE HERAULT

DECISION

Portant sur

Numéro
2026-96

Attribution du marché relatif à la fourniture d'un camion porteur de 26 tonnes avec benne fixe et grue de production avec système grappin pour la collecte des déchets ménagers à SOVIMAR – GSVI MARSEILLE

Le Président du Syndicat Centre Hérault,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n° 2026-52 du 20 mai 2026 relative à la délégation générale donnée par le Comité Syndical au Président, notamment en matière de marchés publics,

Vu la décision n° 2026-38 relative au classement sans suite du marché relatif à la fourniture d'un camion porteur de 26 tonnes avec benne fixe et grue de production avec système grappin pour la collecte des déchets,

Vu la consultation en appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique pour la passation du marché suivant : **Fourniture d'un camion porteur de 26 tonnes avec benne fixe et grue de production avec système grappin pour la collecte des déchets ménagers,**

Vu la consultation des entreprises opérée via la publication au BOAMP et au JOUE du 9 mars 2026,

Vu la CAO du 7 juillet 2026 validant le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

Article 1 : de valider le choix de la Commission d'Appel d'Offres pour le marché relatif à la fourniture d'un camion porteur de 26 tonnes avec benne fixe et grue de production avec système grappin pour la collecte des déchets ménagers à **SOVIMAR – GSVI MARSEILLE** - 59 Rue des Lacs ZI Les Vitarelles 31150 Lespinasse (siège).

Article 2 : de signer le marché relatif à la fourniture d'un camion porteur de 26 tonnes avec benne fixe et grue de production avec système grappin pour la collecte des déchets ménagers à **SOVIMAR – GSVI MARSEILLE** pour :

- un montant de 287 240.00 € HT, soit, 344 688.00 €TTC,
- une PSE 1 : bas de portière vitré ou système équivalent, d'un montant de 1 275.00 € HT, soit, 1 530.00 € TTC.

Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20260720-2026-96-CC
Date de télétransmission : 21/07/2026
Date de réception préfecture : 21/07/2026

Article 3 : Mr le Trésorier et Mr le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la réglementation.

Article 4 : Le comité syndical sera informé de la présente décision à l'occasion de sa prochaine séance.

Fait à Aspiran, 20/07/2026
Le Président, Olivier BERNARDI



Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu

De la transmission en sous-préfecture

De la publication le :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .